

## ÉVALUER LES PRÉJUDICES DES VICTIMES INDIRECTES

| Référence : | Durée :      | Niveau :         | Modalités :              | Tarifs : |
|-------------|--------------|------------------|--------------------------|----------|
| AA361       | 1 jour - 7 h | Perfectionnement | Présentiel ou à distance | 588,00 € |

### LIEUX ET DATES :

#### PARIS

- Du 13/04/2023 au 13/04/2023
- Du 07/12/2023 au 07/12/2023

### OBJECTIFS

- Identifier les différents postes de préjudices pour les victimes indirectes en cas de survie ou décès de la victime directe.
- Utiliser la nomenclature des préjudices corporels Dintilhac.

### Information complémentaire :

**Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.**

**Vous souhaitez suivre une formation à distance ?**

**Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)**

**Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)**

### POINTS FORTS

#### **Modalités pédagogiques :**

**Des exercices permettront d'actualiser les connaissances de la pratique des différents postes de préjudices des victimes indirectes de la nomenclature Dintilhac.**

**Formateur(s) :**

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance automobile, formateur expert de l'Iffpass.

**PROGRAMME**

- A. Identifier et évaluer les différents postes de préjudice des victimes indirectes en cas de décès de la victime directe
  - 1. Nomenclature Dintilhac : définition et évaluation poste par poste
  - 2. Perte de revenus des proches : analyse des différentes méthodes de calcul
  - 3. Analyse de la jurisprudence récente
- B. Identifier et évaluer les différents postes de préjudice des victimes indirectes en cas de survie de la victime directe
  - 1. Nomenclature Dintilhac : définition et évaluation poste par poste
  - 2. Analyse de la jurisprudence récente
- C. Déterminer le recours des tiers payeurs en cas de décès
  - 1. Prestations versées en cas de décès par les tiers payeurs
  - 2. Définition de l'assiette et modalités de recours (en droit commun, en PAOS)

**Validation des acquis :**

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM**

- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage
- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

**Personnalisation parcours :**

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

**PUBLIC**

Chargés d'indemnisation des sinistres corporels automobiles et non automobiles expérimentés  
Inspecteurs régulateurs corporels

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap :** L'IPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.  
[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici.](#)

**PRÉ-REQUIS**

Formations IPASS suivies ou connaissances équivalentes

**AA137 - AA355**

**Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le

début de la formation.

- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

588,00 €  
Exonérés de TVA  
Déjeuners offerts

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 05/02/2026 à 07:25